



Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Septembre 2003

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etablissement Public Loire

**Etude préalable à la mise en place  
d'une gestion concertée de l'eau  
dans le bassin versant du Cher**

**-Etape 1 : Etat des lieux  
et diagnostic-**

**Propositions de périmètres SAGE**

**BETURE - CEREC**

**Jaakko Pöyry Infra**

Agence d'Ile de France – 2 rue Stephenson 78181 St Quentin en Yvelines cedex

☎ 01.30.12.91.00 - Fax : 01.39.44.91.87

## Sommaire

Introduction .....	1
1 Les principes de la démarche .....	2
2 Les différentes propositions .....	3
2.1 Scénario 1 .....	4
2.2 Scénario 2 .....	6
2.3 Scénario 3 .....	8
2.4 Scénario 4 .....	10
2.5 Scénario 5 .....	12
3 Synthèse des avantages et des contraintes.....	14

## Introduction

Suite à l'état des lieux et au diagnostic réalisés sur l'ensemble du bassin versant du Cher, différentes options de délimitation de périmètre sont envisageables pour l'élaboration de SAGE sur le bassin versant du Cher.

Le premier scénario consiste à considérer l'ensemble du bassin, en dehors des territoires déjà concernés par un SAGE (Sauldre et Yèvre-Auron).

Le deuxième scénario est constitué par l'unité définie comme prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne (des sources jusqu'à Vierzon).

Le troisième scénario propose deux SAGE, avec comme délimitation la ville de Vierzon. Le périmètre du SAGE amont comprendrait alors au bassin amont du Cher tel que définit dans le SDAGE plus celui de l'Arnon. Le périmètre aval serait constitué du bassin du Cher situé à l'aval de Vierzon jusqu'à la confluence avec la Loire.

Les quatrième et cinquième scénarii sont issus d'un découpage du bassin en trois : le bassin du cher à l'amont Vierzon, celui à l'aval de Vierzon et le bassin de l'Arnon. La différence entre ces deux scénarii tient dans la mise en place ou non d'une procédure sur le bassin de l'Arnon.

Enfin, compte du zonage défini à l'issue du diagnostic, d'autres propositions auraient pu être réalisées mais elles auraient nécessité une division de l'unité cohérente définie par le SDAGE Loire-Bretagne, qui par définition est non divisible. Par conséquent ces scénarii ont été écartés et ne seront pas présentés dans ce document.

Le présent document a donc pour objectif de présenter par le biais de cartes et de fiches « avantages et inconvénients » l'ensemble des 5 scénarii cités ci-dessus, après avoir exposé les principes de la démarche de définition de périmètres SAGE.

## 1 Les principes de la démarche

L'établissement d'un SAGE est une œuvre collective, qui requiert une volonté partagée d'aboutir, ainsi qu'une organisation appropriée. Concrètement, l'élaboration d'un SAGE exige de réunir trois facteurs clés de succès que sont la définition du périmètre, de façon cohérente et pertinente au regard de ses objectifs, l'organisation d'une réelle concertation au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) et de viser un horizon à moyen terme (10 ans) pour décider de ce que l'on veut faire du "patrimoine eau", tout en se dotant de mesures opérationnelles à court terme pour faire évoluer les pratiques et les comportements des acteurs.

Pour définir un périmètre permettant une gestion efficace, il faut rechercher une cohérence physique et technique (géographie, écosystèmes) d'une part, l'unité de référence idéale étant alors l'unité fonctionnelle (bassin hydrographique, système aquifère) et tenir compte de la faisabilité d'une gestion concertée du fait de l'existence ou non de structures locales, des découpages administratifs et de l'identité socio-économique d'autre part.

Il faut également s'attacher à rechercher une taille opérationnelle, la superficie souhaitable se situant entre 1 000 et 2 000 Km<sup>2</sup>.

Le SDAGE Loire-Bretagne entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 1996 n'a pas imposé un découpage systématique du bassin en périmètres prédéterminés pour laisser la place à la concertation et à l'initiative locale. Le SDAGE fixe les principes minimaux à prendre en compte dans la délimitation, sur la base desquels le Comité de bassin approuvera ou non les périmètres proposés.

De plus certains ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin ont été désignés comme prioritaires pour la réalisation d'un SAGE. L'unité 33 désigne le bassin versant du Cher, des sources à Vierzon, avec comme principaux enjeux déjà identifiés :

- une amélioration de la qualité des eaux de surface,
- une amélioration des ressources en eau potabilisables,
- une gestion quantitative de la ressource,
- une amélioration des milieux et de l'écologie
- et une amélioration de la circulation piscicole.

De plus, un enjeux spécifique visant un rehaussement de la ligne d'eau du Cher a également été évoqué.

Il faut également noter que sur le bassin versant, deux SAGE ont déjà été délimités. Il s'agit des SAGE Sauldre et Yèvre-Auron, dont nous excluons les périmètres. Le SAGE de l'Allier devra également être coordonné, puisque son périmètre contient des communes du bassin du Cher.

## 2 Les différentes propositions

Différentes options de délimitation de périmètre sont envisageables pour l'élaboration de SAGE sur le bassin versant du Cher.

Le premier scénario consiste donc à considérer l'ensemble du bassin, en dehors des territoires déjà concernés par un SAGE (Sauldre et Yèvre-Auron).

Le deuxième scénario est constitué par la définition de l'unité définie comme prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Un troisième scénario propose deux SAGE, avec une coupure du bassin à Vierzon.

Enfin, le quatrième scénario comprendrait des propositions réalisées uniquement sur la base des zones définies à l'issue du diagnostic, mais qui nécessiteraient une division de l'unité du SDAGE, par définition non divisible et ne serait donc pas acceptable. Ces propositions n'ont donc été écartées et ne seront pas présentées ici.

Suite à l'état des lieux et au diagnostic réalisés sur l'ensemble du bassin versant du Cher, différentes options de délimitation de périmètre sont envisageables pour l'élaboration de SAGE sur le bassin versant du Cher.

Le premier scénario consiste à considérer l'ensemble du bassin, en dehors des territoires déjà concernés par un SAGE (Sauldre et Yèvre-Auron).

Le deuxième scénario est constitué par l'unité définie comme prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne (des sources jusqu'à Vierzon).

Le troisième scénario propose deux SAGE, avec comme délimitation la ville de Vierzon. Le périmètre du SAGE amont comprendrait alors au bassin amont du Cher tel que définit dans le SDAGE plus celui de l'Arnon. Le périmètre aval serait constitué du bassin du Cher situé à l'aval de Vierzon jusqu'à la confluence avec la Loire.

Les quatrième et cinquième scénarii sont issus d'un découpage du bassin en trois : le bassin du cher à l'amont Vierzon, celui à l'aval de Vierzon et le bassin de l'Arnon. La différence entre ces deux scénarii tient dans la mise en place ou non d'une procédure sur le bassin de l'Arnon.

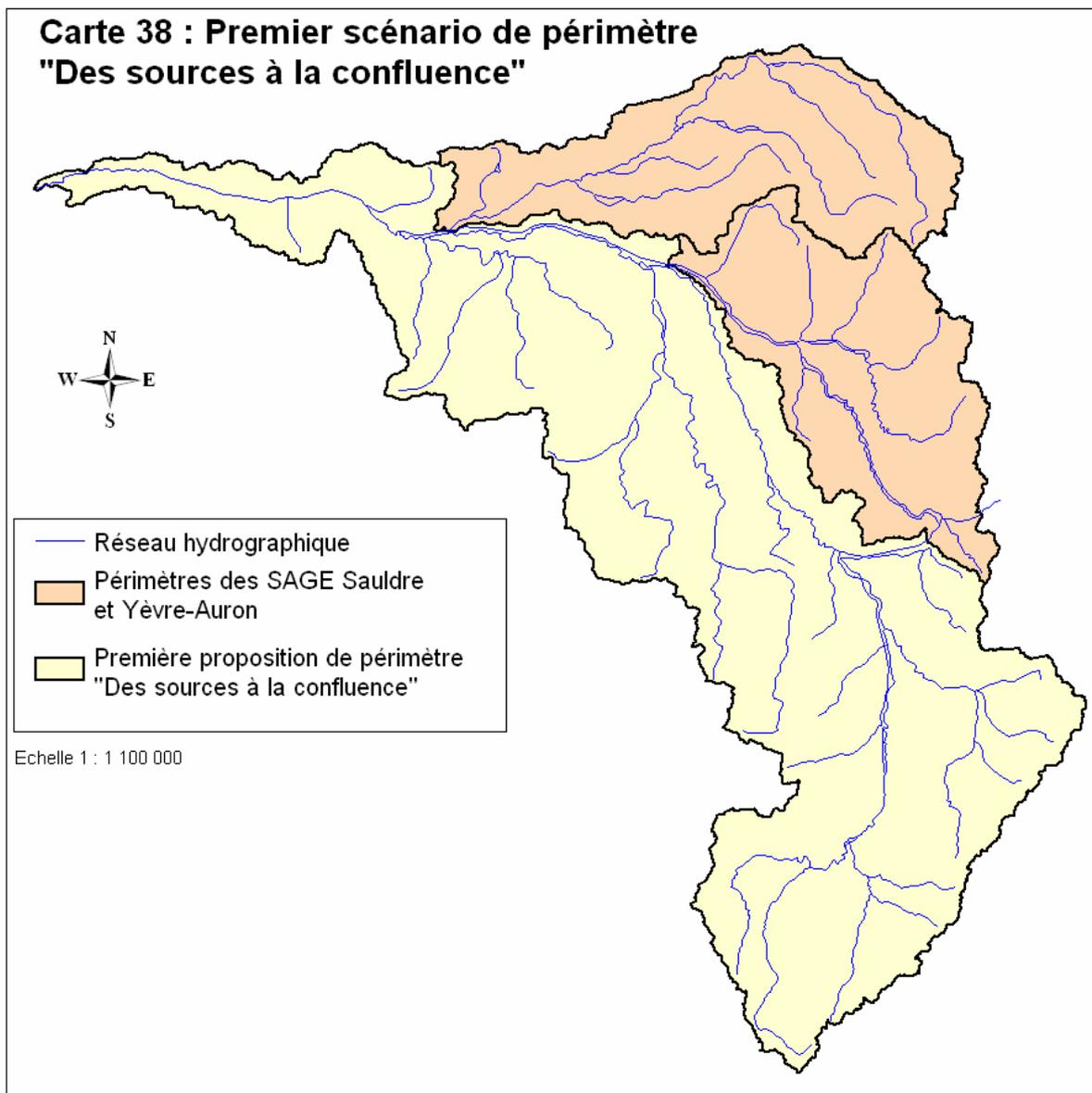
Enfin, compte du zonage défini à l'issue du diagnostic, d'autres propositions auraient pu être réalisées mais elles auraient nécessité une division de l'unité cohérente définie par le SDAGE Loire-Bretagne, qui par définition est non divisible. Par conséquent ces scénarii ont été écartés et ne seront pas présentés dans ce document.

Le présent document a donc pour objectif de présenter par le biais de cartes et de fiches « avantages et inconvénients » l'ensemble des 5 scénarii cités ci-dessus.

## 2.1 Scénario 1

- Le premier scénario consiste à considérer l'ensemble du bassin, des sources à la confluence. Il faut cependant exclure les périmètres fixés des SAGE Sauldre et Yèvre-Auron.

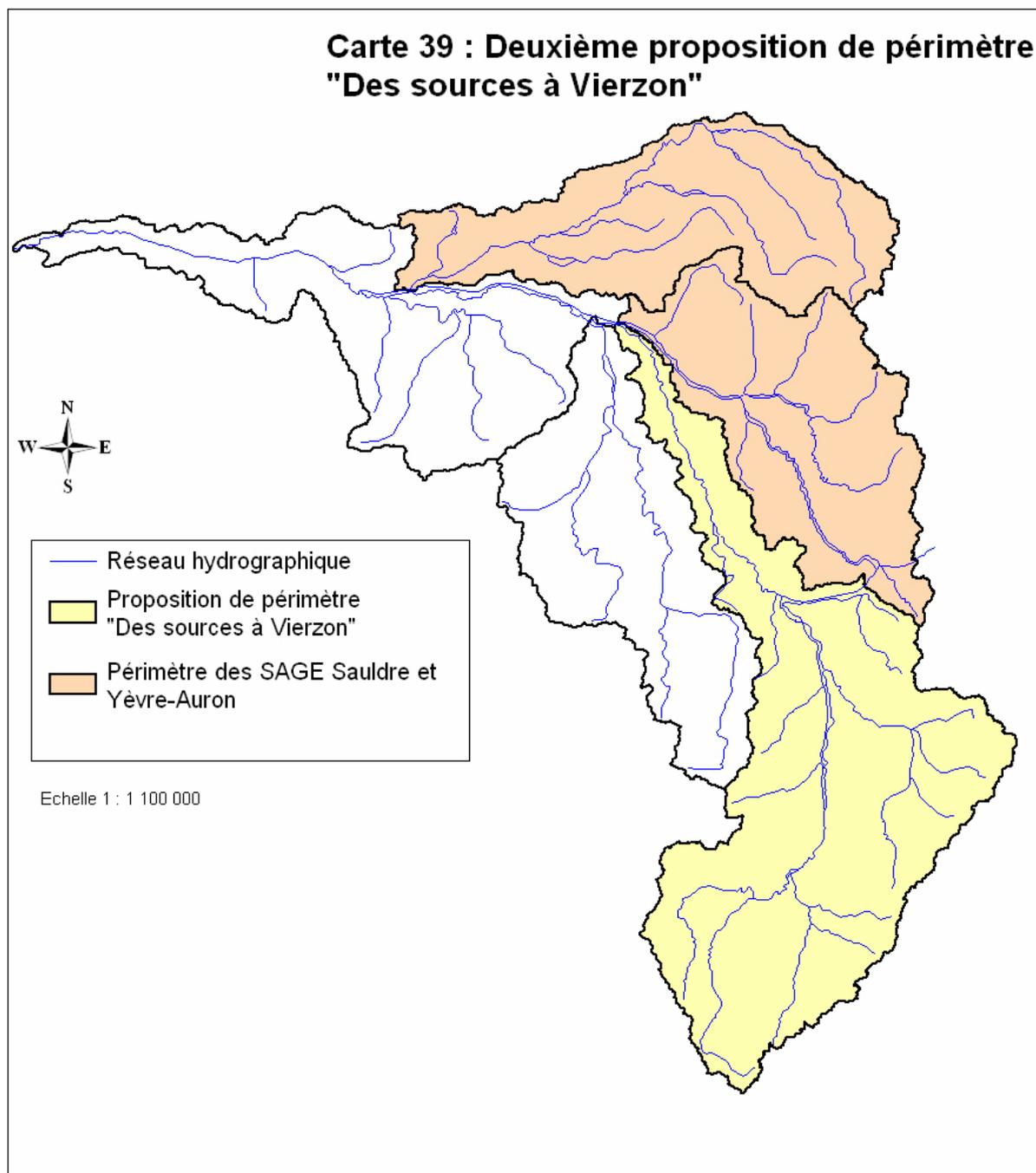
<b>Scénario</b>	N° 1
<b>Périmètre (s)</b>	<b>“Des sources à la confluence”</b>
<b>Territoire(s)</b>	9 150 Km <sup>2</sup>
<b>Structures gestionnaires</b>	<p><u>Régions</u> : Auvergne, Centre et Limousin</p> <p><u>Départements</u> : Allier, Cher, Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Puy-de-Dôme (Police de l'Eau sur le Cher par 4 DDE et 1 DDAF et sur les affluents par 6 DDAF)</p> <p>Les 5 syndicats présents sur la partie aval du Cher, syndicats des bassins versant des affluents, syndicats du Canal de Berry</p>
<b>Enjeux principaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des ressources en eau</li> <li>Alimentation en eau potable et industrielle</li> <li>Amélioration de la qualité des eaux et du milieu naturel</li> <li>Gestion du risque inondation</li> <li>Valorisation du milieu</li> </ul> <p>Enjeux prioritaires très différents à l'amont et à l'aval du bassin.</p>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre important des structures gestionnaires</li> <li>Disparité des enjeux sur l'ensemble du bassin, avec la difficulté de rassembler tous les acteurs autour d'un même projet pour créer une dynamique commune</li> <li>Cette disparité risque également de faire disparaître les enjeux importants pour certaines zones, mais qui à l'échelle du bassin seront moins prioritaires</li> <li>Difficulté et temps de concertation sur un périmètre de plus de 9 000 Km<sup>2</sup> avec de nombreux acteurs</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion cohérente de l'ensemble du bassin versant</li> <li>Coordination simplifiée entre les différents SAGE du bassin</li> </ul>



## 2.2 Scénario 2

Le deuxième scénario consiste à reprendre le périmètre défini comme prioritaire dans le SDAGE : “des sources à Vierzon”, excluant le bassin de l'Arnon et la partie du bassin située à l'aval de Vierzon.

<b>Scénario</b>	N° 2
<b>Périmètre (s)</b>	“Des sources à Vierzon”
<b>Territoire(s)</b>	4 530 Km <sup>2</sup>
<b>Structures gestionnaires</b>	<p><u>Régions</u> : Auvergne, Centre et Limousin</p> <p><u>Départements</u> : Allier, Cher, Creuse, Puy-de-Dôme (Police de l'Eau sur le Cher par 2 DDE et 1 DDAF et sur les affluents par 4 DDAF)</p> <p>Syndicats des bassins versant des affluents, syndicats intervenant sur le Canal de Berry</p>
<b>Enjeux principaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation en eau potable et industrielle</li> <li>• Amélioration de la qualité des eaux</li> <li>• Restauration des zones dégradées et préservation du milieu naturel</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> <li>• Valorisation touristique</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de gestion globale du bassin versant</li> <li>• Le périmètre ne couvre pas l'ensemble des zones impliquées dans un même enjeu. Par exemple, la retenue de Sidiailles, mise en jeu pour l'alimentation en eau, est située sur le bassin de l'Arnon et n'est pas comprise dans ce périmètre</li> <li>• Pas de prise en compte des demandes de mise en place d'une gestion concertée dans la partie aval</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille envisageable pour mener une concertation</li> <li>• Enjeux cohérents</li> <li>• Coordination facilitée avec les deux autres SAGE du bassin</li> </ul>

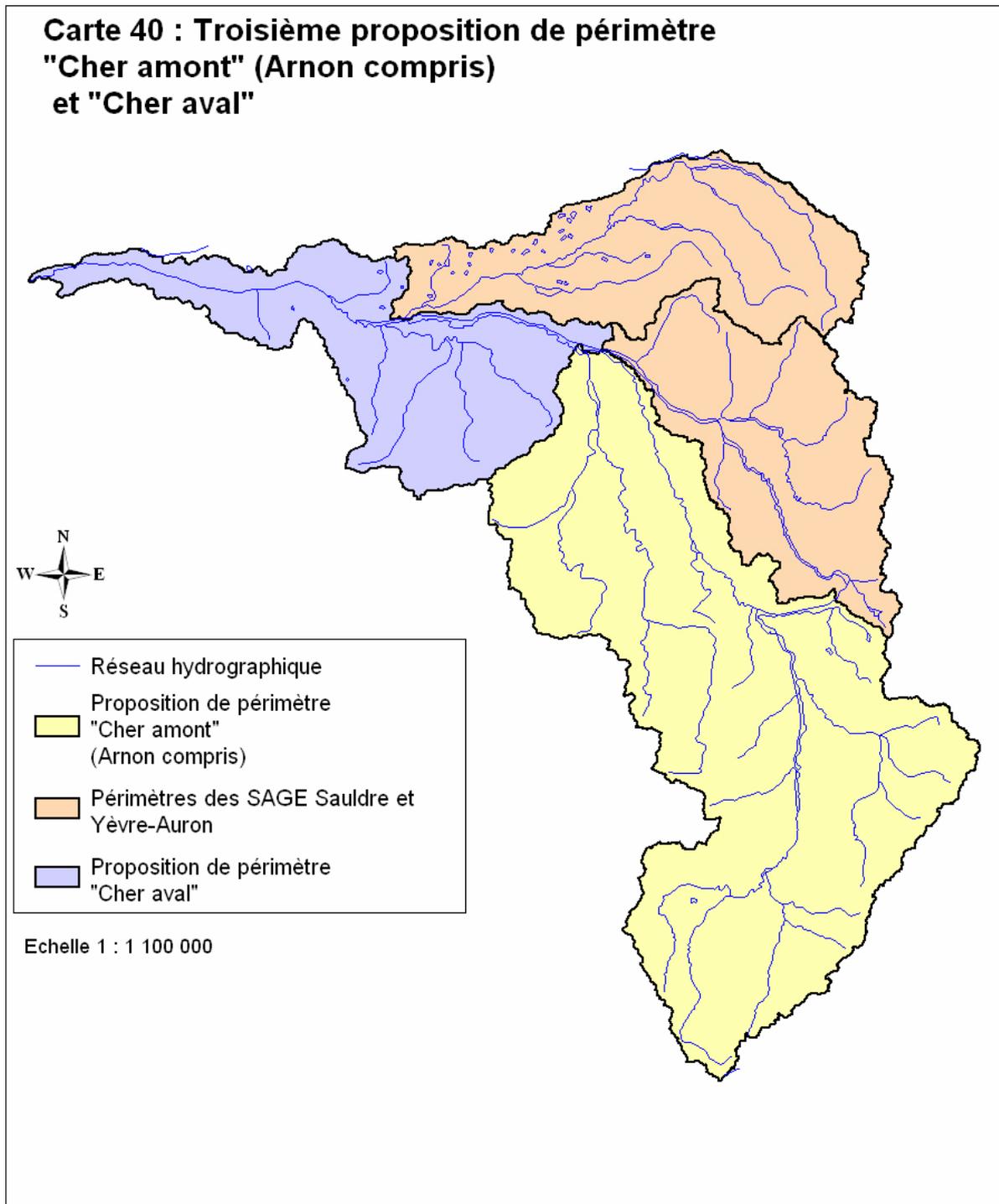


## 2.3 Scénario 3

- Le troisième scénario consiste à définir une séparation à Vierzon avec:
  - sur la partie amont, le regroupement des zones du “Haut Cher”, du “Cher Bocager” et du “Cher Berrichon”, telles que définies à l’issue du diagnostic.
  - sur la partie aval le regroupement du “Cher Sauvage” et du “Val de Cher”,

Le SAGE amont ainsi proposé comprendrait l’unité définie dans le SDAGE et le bassin versant de l’Arnon qui est particulièrement lié aux enjeux d’alimentation en eau potable et industrielle de la région de Montluçon/Commentry, du fait du projet d’interconnexion avec la retenue de Sidiailles.

Scénario	N° 3	
Périmètre (s)	“Cher amont”	“Cher aval”
<b>Territoire(s)</b>	6 740 Km <sup>2</sup>	2 400 Km <sup>2</sup>
<b>Structures gestionnaires</b>	<p><u>Régions</u> : Auvergne, Centre et Limousin</p> <p><u>Départements</u> : Allier, Cher, Creuse, Indre et Puy-de-Dôme (Police de l’Eau sur le Cher par 2 DDE et 1 DDAF et sur les affluents par 5 DDAF)</p> <p>Syndicats des bassins versant des affluents, syndicats intervenant sur le Canal de Berry</p>	<p><u>Région</u> : Centre</p> <p><u>Départements</u> : Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher (Police de l’Eau sur le Cher par 2 DDE et sur les affluents par 2 DDAF)</p> <p>5 Syndicat présents sur la partie aval                      Syndicat de bassin versant des affluents, syndicats intervenant sur le Canal de Berry</p>
<b>Enjeux principaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation en eau potable</li> <li>• Amélioration de la qualité des eaux et restauration des zones dégradées du milieu naturel</li> <li>• Préservation du milieu</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> <li>• Valorisation touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité des ressources</li> <li>• Alimentation en eau potable</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> <li>• Restauration du milieu naturel</li> <li>• Valorisation touristique avec remise en navigation</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	Un périmètre de taille relativement importante (6 700 Km <sup>2</sup> )	
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux cohérents sur les deux périmètres</li> <li>• Gestion concertée sur la totalité du bassin versant</li> <li>• Réponse à une demande de mise en place d’une gestion concertée sur la partie aval (où il existe déjà une dynamique créée pour l’aménagement du Cher dans les départements 37 et 41).</li> <li>• Coordination envisageable des SAGE sur le bassin versant (au total 4)</li> </ul>	



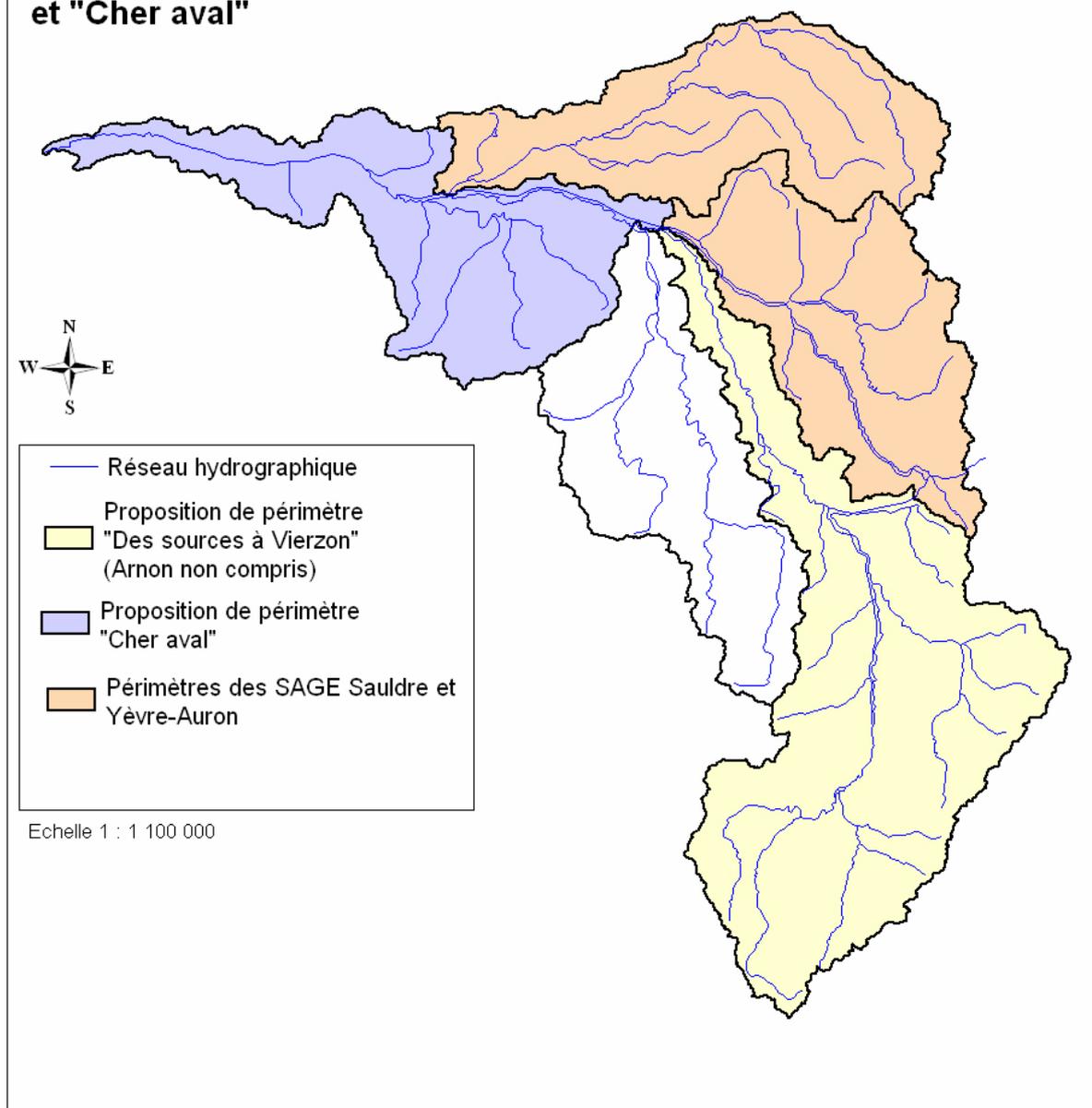
La taille importante du SAGE "Cher Amont" telle que définie dans ce scénario et l'unité prioritaire déterminée dans le SDAGE nous incite à étudier la possibilité d'isoler le bassin de l'Arnon. Ainsi, deux autres scénarii peuvent être proposés.

## 2.4 Scénario 4

Ce scénario consiste à découper en 3 le bassin versant du Cher ne faisant actuellement l'objet d'aucune procédure SAGE et de conserver uniquement l'unité cohérente du SDAGE (« des sources à Vierzon ») et le bassin situé à l'aval de Vierzon. Ainsi, aucune procédure n'est engagée sur le bassin de l'Arnon.

Scénario	N° 4	
Périmètre (s)	“Des sources à Vierzon”	“Cher aval”
Territoire(s)	4530 Km <sup>2</sup>	2 400 Km <sup>2</sup>
Structures gestionnaires	<p><u>Régions</u> : Auvergne, Centre et Limousin</p> <p><u>Départements</u> : Allier, Cher, Creuse, Puy-de-Dôme (Police de l'Eau sur le Cher par 2 DDE et 1 DDAF et sur les affluents par 4 DDAF)</p> <p>Syndicats des bassins versant des affluents, syndicats intervenant sur le Canal de Berry</p>	<p><u>Région</u> : Centre</p> <p><u>Départements</u> : Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher (Police de l'Eau sur le Cher par 2 DDE et sur les affluents par 2 DDAF)</p> <p>5 Syndicat présents sur la partie aval Syndicat de bassin versant des affluents, syndicats intervenant sur le Canal de Berry</p>
Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation en eau potable et industrielle</li> <li>• Amélioration de la qualité des eaux et restauration des zones dégradées de la vallée</li> <li>• Restauration des zones dégradées et préservation du milieu naturel</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> <li>• Valorisation touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité des ressources</li> <li>• Alimentation en eau potable</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> <li>• Restauration du milieu naturel</li> <li>• Valorisation touristique avec remise en navigation</li> </ul>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de gestion globale du bassin versant</li> <li>• Le périmètre ne couvre pas l'ensemble des zones impliquées dans un même enjeu. Par exemple, la retenue de Sidiailles, mise en jeu pour l'alimentation en eau, est située sur le bassin de l'Arnon et n'est pas comprise dans ce périmètre</li> </ul>	
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tailles des périmètres adéquates pour mener une concertation</li> <li>• Réponse à une demande de mise en place d'une gestion concertée sur la partie aval (où il existe déjà une dynamique créée pour l'aménagement du Cher dans les départements 37 et 41).</li> <li>• Coordination envisageable des SAGE sur le bassin versant (au total 4)</li> </ul>	

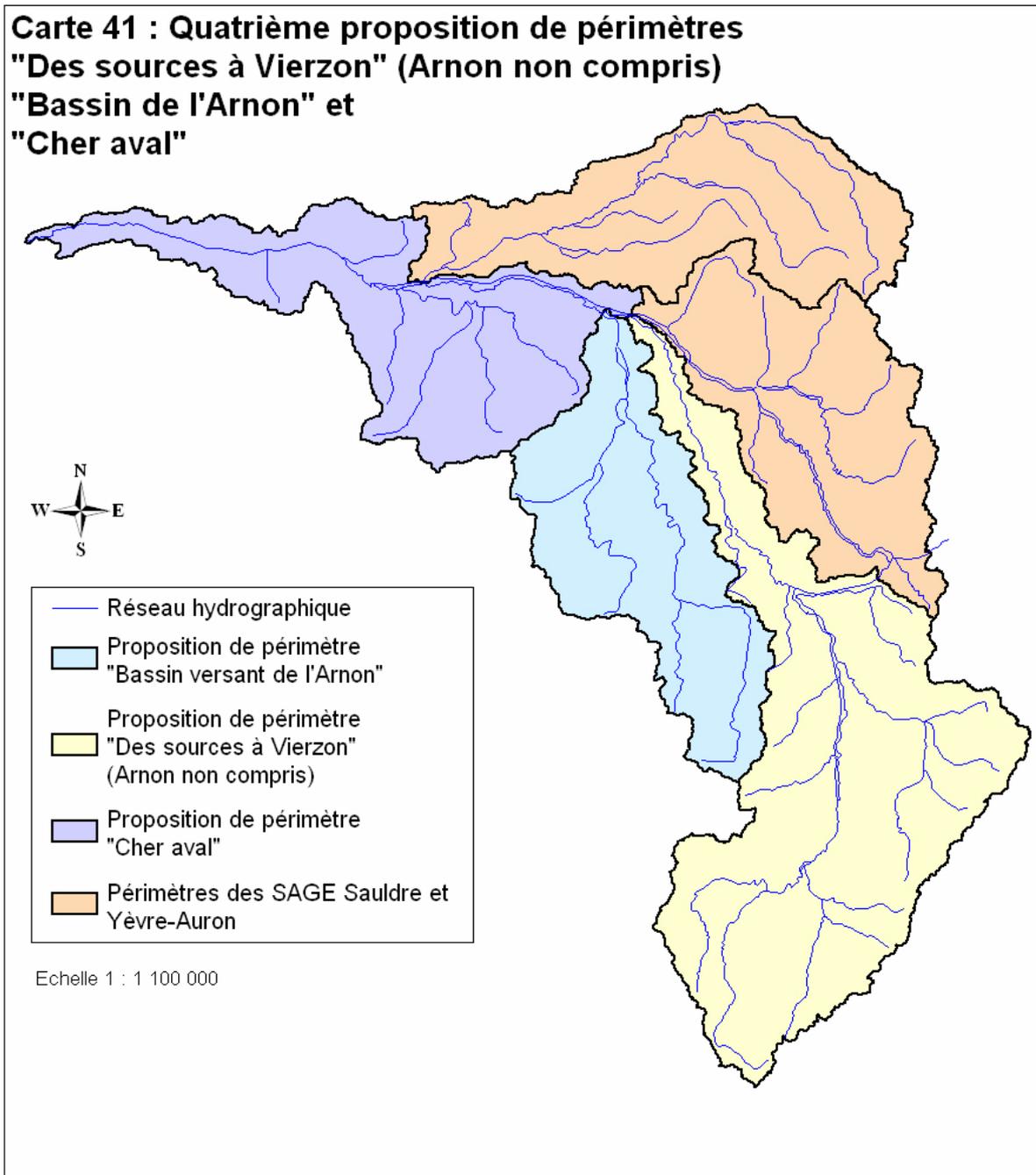
**Carte 41 : Quatrième proposition de périmètres  
"Des sources à Vierzon" (Arnon non compris)  
et "Cher aval"**



## 2.5 Scénario 5

Ce dernier scénario est fondé sur le même découpage que le scénario précédent mais contrairement à ce dernier, une procédure SAGE est engagée sur le bassin de l'Arnon.

Scénario	N° 5		
Périmètre (s)	Bassin versant de l'Arnon	“Cher amont”	“Cher aval”
<b>Territoire(s)</b>	2 200 Km <sup>2</sup>	4 530 Km <sup>2</sup>	2 400 Km <sup>2</sup>
<b>Structures gestionnaires</b>	<p><u>Région</u> : Centre</p> <p><u>Départements</u> : Cher et Indre (Police de l'eau par 2 DDAF)</p> <p>Syndicats de bassin versant</p>	<p><u>Régions</u> : Auvergne, Centre et Limousin</p> <p><u>Départements</u> : Allier, Cher, Creuse, Puy-de-Dôme (Police de l'Eau sur le Cher par 2 DDE et 1 DDAF et sur les affluents par 4 DDAF)</p> <p>Syndicats des bassins versant des affluents, syndicats intervenant sur le Canal de Berry</p>	<p><u>Région</u> : Centre</p> <p><u>Départements</u> : Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher (Police de l'Eau sur le Cher par 2 DDE et sur les affluents par 2 DDAF)</p> <p>5 Syndicat présents sur la partie aval Syndicat de bassin versant des affluents, syndicats intervenant sur le Canal de Berry</p>
<b>Enjeux principaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité des eau</li> <li>• Restauration du milieu naturel</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation en eau potable et industrielle</li> <li>• Amélioration de la qualité des eaux et restauration des zones dégradées de la vallée</li> <li>• Restauration des zones dégradées et préservation du milieu naturel</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> <li>• Valorisation touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité des ressources</li> <li>• Alimentation en eau potable</li> <li>• Gestion du risque inondation</li> <li>• Restauration du milieu naturel</li> <li>• Valorisation touristique avec remise en navigation</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des SAGE du bassin</li> <li>• Les zones liées par un même enjeu ne sont pas comprises dans le même périmètre (exemple : la retenue de Sidiailles)</li> <li>• Le nombre de structures gestionnaires sur le périmètre “Des sources à Vierzon” n'est pas réduit de façon importante par rapport au périmètre “Cher amont”, puisque la DDAF du Cher est déjà impliquée</li> </ul>		
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille de chaque SAGE favorisant une gestion et une concertation interne plus aisée</li> <li>• Réponse à une demande de mise en place d'une gestion concertée sur la partie aval (où il existe déjà une dynamique créée pour l'aménagement du Cher dans les départements 37 et 41)</li> <li>• Gestion concertée sur la totalité du bassin versant</li> </ul>		



### 3 Synthèse des avantages et des contraintes

Le tableau suivant synthétise les avantages et les contraintes de chaque proposition

Propositions	Contraintes	Avantages
<p><b>1</b> : “Des sources à la confluence”                      (9 150 Km<sup>2</sup>)</p>	<p>Etendue du bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre important de structures gestionnaires</li> <li>• disparité des enjeux sur le bassin, avec la difficulté de rassembler tous les acteurs autour d'un même projet pour créer une dynamique commune</li> <li>• Conséquences en terme de concertation et de délais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion cohérente de l'ensemble du bassin versant</li> <li>• Coordination simplifiée entre les différents SAGE du bassin versant</li> </ul>
<p><b>2</b> : “Des sources à Vierzon”                      (4 530 Km<sup>2</sup>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de gestion globale du bassin versant</li> <li>• Zones influant sur les enjeux non considérés dans le périmètre (exemple : Sidiailles pour l'AEP)</li> <li>• Pas de prise en compte des demandes de mise en place d'une gestion concertée en aval</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille envisageable pour mener une concertation dans des délais raisonnables</li> <li>• Enjeux cohérents</li> <li>• Coordination facilitée avec les autres SAGE du bassin</li> </ul>
<p><b>3</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- “Cher amont” (y compris le bassin de l'Arnon) (6740 Km<sup>2</sup>)</li> <li>- “Cher aval” (2400 Km<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille encore importante : conséquence en terme de délais de concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux cohérents pour chaque périmètre proposé</li> <li>• Gestion concertée de l'ensemble du bassin versant</li> <li>• Réponse à une demande de mise en place d'une gestion concertée sur la partie aval</li> <li>• Coordination envisageable des SAGE sur le bassin versant</li> </ul>
<p><b>4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- “Des sources à Vierzon” (4530 Km<sup>2</sup>)</li> <li>- “Cher aval” (2400 Km<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de gestion globale du bassin versant</li> <li>• Le périmètre ne couvre pas l'ensemble des zones impliquées dans un même enjeu. Par exemple, la retenue de Sidiailles, mise en jeu pour l'alimentation en eau, est située sur le bassin de l'Arnon et n'est pas comprise dans ce périmètre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille des deux périmètres adéquate pour mener une concertation</li> <li>• Réponse à une demande de mise en place d'une gestion concertée sur la partie aval (où il existe déjà une dynamique créée pour l'aménagement du Cher dans les départements 37 et 41).</li> <li>• Coordination envisageable des SAGE sur le bassin versant (au total 4)</li> </ul>
<p><b>5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- “Des sources à Vierzon” (4530 Km<sup>2</sup>)</li> <li>- “Bassin versant de l'Arnon” (2 200 Km<sup>2</sup>)</li> <li>- “Cher aval” (2400 Km<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des SAGE du bassin</li> <li>• Les zones liées par un même enjeu ne sont pas comprises dans le même périmètre (exemple : la retenue de Sidiailles)</li> <li>• Le nombre de structures gestionnaires sur le périmètre “Des sources à Vierzon” n'est pas réduit de façon importante par rapport au périmètre “Cher amont”, puisque la DDAF du Cher est déjà impliquée (la différence réside dans l'implication ou non de la DDAF 36)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille de chaque SAGE favorisant une gestion et une concertation interne plus aisée</li> <li>• Réponse à une demande de mise en place d'une gestion concertée sur la partie aval (où il existe déjà une dynamique créée pour l'aménagement du Cher dans les départements 37 et 41)</li> <li>• Gestion concertée sur la totalité du bassin versant</li> </ul>